

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 16 décembre 2025****Convocation du 9 décembre 2025****N° 2025_12_001****Objet : Définition besoin – contrat délégation service public CINE7**

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Le Président rappelle que par délibération du 28 octobre 2025 relative au Cinéma intercommunal CINE7, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de cinq années à compter du 10 juin 2026. Le Conseil a également approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et les principes généraux d'équilibre économique du service. Enfin, il a autorisé le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à lancer et à conduire la procédure de passation du contrat de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Afin de mieux préciser les attendus de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de cette délégation de service public, il a été jugé utile de délibérer sur des éléments constitutifs du futur contrat de délégation de service public :

- Obligations du délégataire :
 - o Etablir une programmation variée s'adressant à tous : des films « art et essai », une large sélection de films grand public proposant au minimum 8 films différents en avant-première et 15 sorties nationales par an,
 - o Participer aux événements nationaux autour du cinéma (printemps du cinéma,
 - o Mettre en place des événements : festivals, ciné- goûters, soirées débats, ...
 - o Développer des dispositifs d'éducation à l'image pour les scolaires et les publics spécifiques (personnes âgées, associations locales, ...),
 - o Travailler en transversalité avec les autres entités culturelles et sociales du territoire,
 - o En dehors des activités cinématographiques, le délégataire devra accepter le caractère polyvalent de cette salle, à savoir : représentations théâtrales, journées culturelles, conférences, congrès, réunions diverses, organisés sur des jours sans cinéma ou

SLOW

exceptionnellement sur des dates acceptées par le délégataire. Les tarifs de ces prestations devront être proposés par le délégataire

- Le délégataire devra mettre en place un espace de convivialité dans le hall comprenant notamment une offre de boissons et confiseries. Ce hall devra être accessible pour les usagers 20 minutes avant et après les séances,
 - La CCGA se réserve le droit d'organiser des événements et manifestations ponctuels sous réserve d'en aviser le délégataire avec un délai de prévenance fixé à 15 jours,
 - Le délégataire devra supporter toutes les charges d'exploitation (fluides, assurance, personnel, location de films), l'entretien courant (ménage, moquettes, vitres, ...), ainsi que la réfection des dégradations sur les équipements (matériel de projection, caisse, ...)
- Redevance / Participation
- Une redevance sera versée par le délégataire en fonction du nombre d'entrées annuelles. Le montant de cette redevance et les modalités de paiement seront proposés par les candidats,
 - Le délégataire ne percevra aucune aide de la collectivité.
- Obligation de la CCGA :
- Prise en charge du système d'alarme du bâtiment et entretien de tous les équipements de sécurité (désenfumage, extincteurs et blocs sécurité)
 - Grosses réparations sur les biens immobiliers et les équipements (matériel de projection, caisses)
 - Renouvellement matériel de projection et de caisses (aide CNC)
 - Entretien des espaces extérieurs
- Tarification
- Il appartiendra aux candidats de proposer un catalogue exhaustif de tarifs permettant l'accès de ce service aux scolaires, aux jeunes, aux publics défavorisés dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public,
 - Les tarifs devront intégrer, en prestation annexes, les fonctions de régisseurs pour des événements et manifestations hors cinéma.
- Durée du contrat
- Le contrat sera conclu pour une durée ferme de 3 années et pourra être renouvelé 2 fois pour une année supplémentaire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur le principe d'intégrer au contrat de délégation de service public les éléments constitutifs listés ci-dessus.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc PLOMON

Yves RIEU

